



COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

EXTRAIT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRARDI Delphine.

Absents excusés:

BERTRAND Benjamin

DA SILVA John

MARTINS DO REGO Samuel donne pouvoir à Gilles THOMASSET

MÜLLER Julien.

Secrétaire de séance : DINGER Ramazan

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 9

Date de convocation : 7 novembre 2023

Objet : **APPROBATION DE DEUX RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la Communauté de communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la CCPB serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune. **Cependant, exceptionnellement cette année, pour des raisons techniques chaque commune devra payer directement sa quote part du FPIC.**

S'agissant de la compétence eaux pluviales, devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque commune, et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2019 et 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la CCPB du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges s'est réunie le **28 juin 2023** et le **19 octobre 2023** pour procéder à la **révision du FPIC au titre de l'année 2023**, ainsi que pour définir le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales à prendre en considération dans l'attribution de compensation 2023.

Ainsi, les deux rapports issus des deux CLECT du 28 juin 2023 et du 19 octobre 2023, compte tenu du **caractère dérogatoire de l'évaluation**, doivent être approuvés par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 ainsi que par les conseils municipaux des communes concernées.

Les montants des attributions de compensation pour 2023 sont définis comme suit :

FISCALITE TRANSFEREE	TRANSFERT DE CHARGES						AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES			TOTAL AC INVESTISSEMENT	
	COMMUNES	AC FISCALE	SIVU	ZAE	FSL	SDIS 2023		FPIC 2023	AC INVESTISSEMENT	Eaux Pluviales CLECT 28 juin 2023		Eaux Pluviales CLECT du 19 Octobre 2023
BILLIAT	228 568				-173	-11 952	0	216 443				0,00
CHAMPFROMIER	193 554				-218	-14 808	0	178 528		-17 053,00		-17 053,00
CHANAY	69 134				-196	-11 513	0	57 425				0,00
CONFORT	83 795			-1 322	-172	-11 753	0	70 548	-2 330,00			-2 330,00
GIRON	4 013					-3 679	0	334				0,00
INJOUX GENISSIAT	1 389 847				-350	-30 953	0	1 358 544				0,00
MONTANGES	25 097					-6 825	0	18 272		-9 730,00		-9 730,00
PLAGNE	2 002					-2 702	0	-739				0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 423			-1 887	-143	-8 931	0	40 462	-1 568,00			-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611					-2 947	0	15 664				0,00
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896	-322 523		0	3 600 580	-73 631,00	-68 816,00	-703 027,00	-845 474,00
VILLES	15 030					-6 363	0	8 550				0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-434 950	0	0	5 564 610	- 77 529,00	- 95 599,00	-703 027,00	- 876 155,00

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire de la CCPB a délibéré favorablement lors de sa séance du 26 Octobre 2023.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 28 juin 2023 et du 19 octobre 2023,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays Bellegardien n°23-DC093 en date du 26 octobre 2023,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les deux rapports des CLECT en date du 28 juin 2023 et du 19 octobre 2023 ci-joint annexés
- **D'APPROUVER** les montants des attributions de compensation pour 2023 pour la commune de Saint Germain de Joux, comme mentionnés dans le tableau ci-dessous

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 001-210103578-20231113-32_23-DE

FISCALITE TRANSFEREE	TRANSFERT DE CHARGES						AC FONCTIONNEMENT	TRANSFERT DE CHARGES			TOTAL AC INVESTISSEMENT	
	COMMUNES	AC FISCAL	SIVU	ZAE	FSL	SDIS 2023		FPIC 2023	AC INVESTISSEMENT	EUX PLUVIALES CLECT 28 Juin 2023		EUX PLUVIALES CLECT du 19 Octobre 2023
BILLIAT	228 568				-173	-11 952	0	216 443				0,00
CHAMPFROMIER	193 554				-218	-14 808	0	178 528		-17 053,00		-17 053,00
CHANAY	69 134				-196	-11 513	0	57 425				0,00
CONFORT	83 795			-1 322	-172	-11 753	0	70 548	-2 330,00			-2 330,00
GIRON	4 013					-3 679	0	334				0,00
INJOUX GENISSIAT	1 389 847				-350	-30 953	0	1 358 544				0,00
MONTANGES	25 097					-6 825	0	18 272		-9 730,00		-9 730,00
PLAGNE	2 002				-39	-2 702	0	-739				0,00
ST GERMAIN DE JOUX	51 423			-1 887	-143	-8 931	0	40 462	-1 568,00			-1 568,00
SURJOUX LHOPITAL	18 611					-2 947	0	15 664				0,00
VALSERHONE	4 011 136	-25 300	-57 837	-4 896		-322 523	0	3 600 580	-73 631,00	-68 816,00	-703 027,00	-845 474,00
VILLES	15 030				-117	-6 363	0	8 550				0,00
TOTAL COMMUNES	6 092 210	-25 300	-61 046	-6 304	-434 950	0	5 564 610	- 77 529,00	- 95 599,00	-703 027,00	- 876 155,00	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,
Gilles THOMASSET



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le



ID : 001-210103578-20231113-32_23-DE

Code	Libellé	Montant	Unité	Statut	Observations
001
002
003
004
005
006
007
008
009
010
011
012
013
014
015
016
017
018
019
020
021
022
023
024
025
026
027
028
029
030
031
032
033
034
035
036
037
038
039
040
041
042
043
044
045
046
047
048
049
050
051
052
053
054
055
056
057
058
059
060
061
062
063
064
065
066
067
068
069
070
071
072
073
074
075
076
077
078
079
080
081
082
083
084
085
086
087
088
089
090
091
092
093
094
095
096
097
098
099
100

